



Société anonyme au capital de 90 000 000 DH
Siège social : Route Mly Thami Km 15 Commune Rurale Oulad Azouz
Dar Bouaaza, Province Nouaceur
RC numéro 28509 Casablanca

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1^{er} Mars 2013

Les actionnaires de COLORADO sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra à l'adresse suivante : **5, Allée des Orchidées Ain Sébâa Casablanca**, le 1^{er} Mars 2013 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A- A titre Ordinaire

1. La ratification de la cooptation de Monsieur Soleiman BERRADA en qualité d'Administrateur.
2. Nomination de Monsieur Mohammed Jaouad BERRADA en qualité d'Administrateur.
3. Changement du représentant permanent de la société COLBERT FINANCES SA au sein du Conseil de COLORADO.

B- A titre Extraordinaire

4. Modification de l'article 27 des statuts relatif à la direction de la société.
5. Autres modifications corrélatives des statuts.
6. Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur sont priés de présenter, à la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque dépositaire des titres datée d'au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée et qui désireraient s'y faire représenter pourront retirer au siège social de la société un formulaire de pouvoir à remplir.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PROJET DES RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de feu Farid BERRADA qui fut de son vivant Président Directeur Général, et de la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Soleiman BERRADA en qualité d'Administrateur en date du 28 Janvier 2013.

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Soleiman BERRADA, demeurant à Casablanca, 24, Résidence de la Côte, Bd de la Grande Ceinture, Aïn Diab titulaire de la carte d'identité nationale n° BE550364, en qualité d'Administrateur et ce pour la durée restante du mandat d'administrateur de feu Farid BERRADA ; c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, à compter des présentes Monsieur Mohammed Jaouad BERRADA, demeurant à Marrakech, Dr Lamhamdia, Loudane, titulaire de la carte d'identité nationale N° B454699. Ce mandat est conféré pour une durée de six (6) années.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la désignation par la société **COLBERT FINANCES SA** administrateur, de Monsieur Soleiman BERRADA comme représentant permanent au sein du Conseil d'Administration de COLORADO.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme suite aux résolutions prises, l'Assemblée Générale constate que le Conseil d'Administration de la société COLORADO est désormais composé comme suit :

- La société COLBERT FINANCES représentée par Monsieur Soleiman BERRADA
- La société FIPAR-HOLDING représentée par Monsieur Khalid ZIANE
- Madame Josette DUCASTEL
- Monsieur Soleiman BERRADA
- Monsieur Mohammed Jaouad BERRADA

PROJET DES RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article **27** des statuts comme suit :

« Article 27 : DIRECTION GENERALE

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration avec le titre de président directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale à l'occasion de la nomination du président du conseil d'administration.

Ce choix sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale et fera l'objet des formalités de dépôt, de publicité et d'inscription au registre du commerce dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions statutaires ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Directeur Général à titre de Directeur Général Délégué.

A l'égard de la société, les Directeurs Généraux Délégués sont investis des pouvoirs dont le Conseil d'Administration détermine, sur proposition du Directeur Général, l'étendue et la durée. »

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la modification de l'article 27 des statuts, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 26 et 28 des statuts comme suit :

« ARTICLE 26 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre [..].

Il dispose en particulier des pouvoirs suivants [...]:

- *Il autorise le Directeur Général, à donner des cautions avals ou garanties au nom de la Société conformément à la loi avec faculté de subdélégation ;[...]*

La suite de l'article 26 reste inchangée.

ARTICLE 28 - SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes engageant la société ainsi que les retraits de fonds et de valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce, sont valablement signés par le Directeur Général, ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant dans la limite des pouvoirs à lui conférés par le Conseil d'Administration, le Président Directeur Général ou le Directeur Général. »

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toute formalité qui seront nécessaires.